



**Session plénière de la CDAPH
du 04 septembre 2012**

Dossier de Presse

(mise à jour le 05 septembre 2012)

Siège social

13, rue Fénelon - BP 60183
97464 Saint-Denis Cedex

N° Vert : 0 800 000 262
(appel gratuit depuis un poste fixe)

Fax : 02 62 37 24 48

La loi 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a profondément transformé l'action publique en direction des personnes handicapées.

Parmi les nombreuses mesures décidées par le législateur figurent deux dispositions importantes pour l'accès aux droits:

- la mise en place d'un **guichet unique** au travers de l'installation dans chaque département d'une Maison départementale des personnes handicapées (**MDPH**) sous forme de groupement d'intérêt public associant tous les partenaires institutionnels concernés par la mise en œuvre de la politique du handicap et impliquant les représentants associatifs dans sa gouvernance (50% Conseil Général, 25% Etat, 25% associations au sein de la Commission exécutive de la MDPH),
- l'instauration au sein de la MDPH d'une **nouvelle instance de décision sur les droits et prestations** en faveur des personnes handicapées avec une vraie autonomie de fonctionnement: la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** dont les décisions prises au nom de la Maison départementale des personnes handicapées sont valables sur l'ensemble du territoire national.

La MDPH, guichet unique pour les droits des personnes handicapées

La MDPH est un **Groupement d'Intérêt Public (GIP)** dont l'objectif est d'offrir un accès unique aux droits et prestations pour les personnes handicapées au travers de missions d'accueil, d'information, d'accompagnement, d'évaluation des besoins et d'attribution des droits. (Article L 146-3 du code de l'action sociale et de la famille).

La convention constitutive portant création du GIP MDPH de la Réunion a été signée le 13 janvier 2006 entre le **Conseil Général, l'Etat et les Caisses d'assurance maladie et d'allocations familiales**. Elle comprend en annexe les contributions de toute nature de chaque membre de droit.

Le fonctionnement est assuré par des moyens humains et techniques mis à disposition par les membres et des subventions versées annuellement par l'Etat et le Conseil Général.

Le législateur a confié aux conseils généraux des missions importantes dans la gestion des MDPH avec une présidence revenant de droit au président du Conseil Général, une mission de tutelle administrative et financière, une commission exécutive composée de 50% de représentants de la collectivité et enfin un directeur nommé par le président du conseil général.

Pour la mise en œuvre de ses missions, la MDPH dispose d'une équipe de professionnels pluridisciplinaires (25 métiers actuellement) et de **deux instances décisionnelles complémentaires**:

- **La Commission exécutive (COMEX)** présidée par la Présidente du Conseil Général, est l'instance décisionnelle dans la **gestion stratégique** de la MDPH. Elle comprend 50% de représentants du Conseil Général, 25% de représentants de l'Etat et 25% de représentants des associations.
- **La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**, instituée par l'article 64 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005, est l'instance décisionnelle dans la **gestion des droits** des personnes handicapées. Ses membres sont nommés pour quatre ans par un arrêté conjoint Etat/Conseil Général et un tiers d'entre-eux sont des représentants associatifs.

Depuis 2009, la Comex a mis en place un véritable **plan stratégique de développement de la MDPH baptisé A.G.I.R** pour mieux répondre aux missions prévues par la loi avec quatre axes stratégiques de progrès et un programme détaillé de 26 actions.

✚ [Pour en savoir plus : cf Rapport d'activité 2011 pages 14 à 30 - bilan détaillé du plan AGIR](#)

La CDAPH, une dimension nouvelle dans l'ouverture des droits aux personnes handicapées

La CDAPH a remplacé en 2006 la COTOREP (pour adultes handicapés) et la CDES (pour enfants handicapés), deux instances administratives dirigées par des services différents de l'Etat, et sa mission porte sur l'attribution des droits aux personnes handicapées au vu de l'avis de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Son fonctionnement règlementé par le décret du 15 décembre 2005, se veut plus **collégial grâce notamment à la présence de près de 50% de membres représentant des associations de personnes handicapées, de parents d'élèves et des organisations syndicales** qui siègent aux côtés des membres institutionnels (Etat, Conseil Général, Caisses d'allocations familiales et de sécurité sociale).

Les membres répartis en 8 collèges sont nommés par arrêté pour quatre ans par le Préfet de Région et le Président du Conseil Général.

L'autonomie et l'impartialité de la CDAPH sont garanties par une gouvernance spécifique à cette instance puisque **parmi ses membres sont élus pour un mandat de deux ans, renouvelables deux fois, un président de la CDAPH et ses vice-présidents.**

Ses compétences régies par le code de l'action sociale et des familles (articles L 241-5 à L 241-11 ainsi que R 241-24 à R 241-34) s'articulent autour des missions suivantes :

- se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres pour assurer son insertion scolaire, professionnelle ou sociale,
- désigner les établissements et services,
- apprécier si le taux d'incapacité de la personne handicapée justifie l'attribution de cartes, de l'AEEH, de l'AAH et éventuellement de leurs compléments
- attribuer la prestation de compensation du handicap,
- apprécier la capacité au travail et reconnaître la qualité de travailleur handicapé,
- statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées de plus de 60 ans hébergées dans des structures pour personnes handicapées

Sur son initiative ou celle de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, la personne handicapée (ou son représentant) peut être entendue par la commission au moment de l'examen de sa demande de prestations afin de prendre en compte le projet de vie du demandeur qui constitue un élément incontournable de l'évaluation.

Les décisions prises par la CDAPH sont motivées et notifiées au demandeur ainsi qu'aux acteurs en charge de la mise en œuvre des droits ouverts (CAF, Education nationale, Conseil Général, Etablissements et services médico-sociaux, ...).

Pour les personnes handicapées de tout âge, la CDAPH est une commission très importante car c'est la seule instance habilitée à prononcer l'ouverture d'un ou plusieurs droits à compensation (allocations, cartes d'invalidité ou de priorité, orientation médico-sociale, orientation scolaire adaptée, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, orientation professionnelle, prestation de compensation du handicap...).

Processus d'intervention de la MDPH



La CDAPH de la Réunion, une place privilégiée dans le paysage institutionnel réunionnais

Par la grande diversité de ses membres (23 titulaires ayant chacun trois suppléants, soit environ une soixantaine de membres) et l'intensité de ses séances durant l'année (plus de 55 séances annuelles), la CDAPH serait sans nul doute en première position dans le palmarès d'activité des commissions à la Réunion.

Dès 2006, sur une proposition de la présidente du Conseil Général soutenue par le préfet, il a été décidé, contrairement à de nombreux autres départements, de confier la présidence de la CDAPH à un représentant associatif afin de marquer clairement l'adhésion des pouvoirs publics réunionnais aux valeurs portées par la loi de 2005.

C'est ainsi qu'en 2006, Nathalie FAUCHER, Présidente de l'association Autisme Réunion très impliquée dans le réseau associatif des personnes handicapées à la Réunion, devient la première présidente de la CDAPH. Les deux autres postes de vice président ont été confiés à un représentant associatif et à l'Etat.

Le 17 juin 2010, les membres actuels de la CDAPH Réunion (Conseil Général, DJSCS, DIECCTE, Rectorat, ARS, CAF, CGSS, Syndicats, Associations de parents d'élèves et de personnes handicapées, Syndicats d'employeurs et de salariés, Etablissements médico-sociaux,...) ont été nommés pour quatre ans, soit jusqu'en 2014, par le Préfet et de la Présidente du Conseil Général.

La gouvernance de la CDAPH est constituée depuis cette date de :

- Présidente CDAPH: Nathalie FAUCHER, Autisme Réunion
- 1ère vice présidence: Gérard SANGARIA, Association Française contre les Myopathies (AFM)
- 2ème vice présidence : la directrice de la DJSCS

Concernant l'organisation des commissions et afin de tenir compte du volume très important de demandes à statuer, il a été mis en place historiquement trois commissions spécialisées (adultes, enfants, procédures simplifiées) et territorialisées (Nord-Est, Ouest et Sud) ayant par délégation les mêmes attributions que la CDAPH plénière. Cette organisation permet de réunir la commission à un rythme régulier et soutenu de façon à répondre dans les meilleures conditions aux demandes des personnes handicapées.

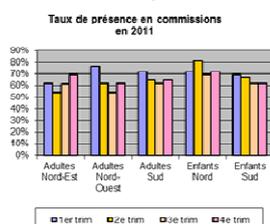
Trois indicateurs peuvent résumer l'importance de cette commission à la Réunion:

- Plus de **142000 décisions prises depuis 2006** avec une montée en charge de l'activité

Evolution du nombre de décisions rendues par la CDAPH

année	2006	2007	2008	2009	2010	2011
nombre	18123	20793	20764	25025	24605	33038

- Un taux de présence exemplaire des membres aux commissions



- Plus de **50 réunions** dans l'année

Evolution du nombre de séances CDAPH

année	2009	2010	2011
nombre	52	55	59

✚ [Pour en savoir plus : cf Rapport d'activité 2011 pages 7 à 9 - fonctionnement de la CDAPH](#)

Séssion plénière du 04/09/2012, bilan d'activité 2011 et nouvelle gouvernance à l'ordre du jour

Au delà des séances d'examen des demandes de prestations et droits des personnes handicapées, la CDAPH se réunit deux fois par an en session plénière pour organiser son fonctionnement, faire son bilan et coordonner ses missions.

La séance plénière du 04 septembre 2012 qui a rassemblé près de 80 personnes (titulaires, suppléants, équipe pluridisciplinaire MDPH, invités) était une séance particulière pour tous les membres car son ordre du jour comprend deux points importants de la vie de cette commission: **Bilan d'activité 2011 et Renouveau de sa gouvernance** pour les deux années à venir.

❖ **Un bilan 2011 à la hauteur des enjeux réunionnais**

Le rapport d'activité 2011 est présenté avec un apport statistique conséquent permettant de mieux situer les évolutions et les enjeux du handicap à la Réunion. Il montre également le niveau très important de l'activité de la MDPH de la Réunion. Les principales données de l'année 2011 sont rappelées ci-après:

Prestations demandées en 2011 : 13530 individus ont sollicité la MDPH pour 32366 prestations demandées, soit en moyenne 2,4 prestations demandées par individu (contre 2,2 en 2010). 61% de demandeurs de sexe masculin et 68% sont des adultes. La demande de prestations poursuit sa progression avec un niveau en 2011 correspondant au double de la demande enregistrée en 2006. 52% des demandes concernent des allocations et de cartes (invalidité, priorité et stationnement) et 28% des orientations scolaires et professionnelles.

Déficiences : pour la première fois, il est présenté un état des déficiences des demandeurs évalués en 2011. En moyenne, on compte 1,6 déficiences par individu.

✚ [Pour en savoir plus : cf Rapport d'activité 2011 pages 36 à 37 - déficiences](#)

Décisions CDAPH en 2011 : 33038 prestations et droits examinés et statués en 2011 par la CDAPH (contre 24605 demandes en 2010). 72% en moyenne sont des décisions d'accord. Ces décisions ont concerné 14854 individus dont 29% ont moins de 20 ans et 63% entre 20 et 60 ans.

Droits ouverts en 2011 : en termes de droits distincts ouverts issus des décisions d'accord, on dénombre au total 24812 droits ouverts (contre 21 000 en 2010) pour 13030 personnes concernées (contre 11115 personnes en 2010).

Recours gracieux: le taux de recours gracieux (nombre de recours déposés / total des rejets prononcés) est de 8% en 2011 contre 7 % en 2010. La CDAPH a examiné 547 recours en 2011 dont 46% ont débouché sur une infirmation de sa décision initiale au vu des éléments nouveaux apportés par les demandeurs ou encore après clarification des points imprécis du dossier médical initial.

✚ [Pour en savoir plus : cf Rapport d'activité 2011 pages 30 à 45 - analyse globale de l'activité](#)
✚ [Pour en savoir plus : cf Rapport d'activité 2011 pages 46 à 63 - analyse détaillée de l'activité](#)
✚ [Pour en savoir plus : cf Rapport d'activité 2011 pages 64 à 68 - synthèse par commune](#)

❖ **Nouvelle gouvernance**

En application des textes en vigueur, les mandats de président et de vice président doivent être renouvelés à l'issue d'une période de deux ans. Compte tenu des responsabilités de l'Etat et du Conseil Général en matière de fonctionnement de la CDAPH, **Ronan BOILLOT**, nouveau sous préfet en charge de la cohésion sociale et la jeunesse, et **Patrick ERUDEL**, conseiller général délégué aux personnes handicapées, ont co-présidé la séance durant l'élection. Ils ont rappelé l'importance de la CDAPH pour la politique du handicap en mettant en avant l'évolution de son activité avec plus de 142000 décisions prises depuis 2006 (dont 33000 en 2011).

Après avoir proclamé les résultats, ils ont installé pour les deux années à venir la nouvelle gouvernance, élue à bulletin secret, constituée de : **Président** : Gérard SANGARIA (AFM) **1er vice président** : Nathalie FAUCHER **2è vice président** : la directrice de l'Agence régionale de santé (ARS).

Rapport d'activité 2011 disponible en version papier sur demande



Membres signataires de la convention constitutive du GIP MDPH Réunion

Contact MDPH : Déva RADAKICHENIN – Directeur
Téléphone : 02 62 90 16 09
d.radakichenin@mdph.re